

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	1

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Procès-Verbal de transfert de la compétence : Gestion de l'Eco-station 4 saisons de Prat-Peyrot et ses services annexes

Vu la délibération N°99/2019 du 26 juin 2019 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence 3.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire en intégrant la « gestion de l'Eco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes ».

Vu l'article L5211-5 III du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes a modifié l'intérêt communautaire de la compétence « 3.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », en intégrant la « gestion de l'Eco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes » initialement exercée par la commune de Val d'Aigoual. Les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Considérant que la Communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers, elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Considérant que la Communauté de communes peut procéder à tous les actes de gestion, de démolition, de surélévations ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Considérant que la Communauté de communes est substituée de plein droit à la commune propriétaire (Val-d'Aigoual) dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

Considérant qu'en cas de désaffectation des biens c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil communautaire, après délibération et avec 26 voix pour et 1 abstention :

- Autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Gestion de l'Eco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes » listés dans les annexes du procès-verbal joint à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 030-200034601-20210526-74_2021-DE

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET
IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« EXPLOITATION DE L'ECO-STATION 4 SAISONS DE PRAT-PEYROT ET DES SERVICES
ANNEXES »**

Entre

La Commune de Val-d'Aigoual, Mairie, 1 place Francis Cavalier-Bénézet, Valleraugue 30570 VAL-D'AIGOUAL représentée par son Maire, Joël GAUTHIER, et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Et

La Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires, Route de Valleraugue, l'Espérou 30570 VAL-D'AIGOUAL, représentée par son Président, Monsieur Gilles BERTHEZENE, et dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-007 du 16 juillet 2012 portant, à effet du 1^{er} janvier 2013, création de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaire,

Vu la délibération du 23 novembre 2016 portant modification des statuts de la CCCACTS pour application au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2021 n°12 autorisant le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux, matériel et personnel auprès d'une autre structure publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°74/2021 du 26 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence « exploitation de l'Eco-station de Prat-Peyrot et des services annexes », propriétés de la commune de Val-d'Aigoual, et à signer le procès-verbal correspondant,

Vu le contrat de DSP Eco-station 4 saisons de Prat-Peyrot et des services annexes signé le 4 juin 2019 avec la Commune de Val-d'Aigoual,

Vu l'avenant en date du 27/06/2019, pour le transfert de la DSP à la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres solidaires qui en a pris la compétence,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence de gestion de l'Eco-station 4 saisons de Prat-Peyrot et des services annexes,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'exploitation de l'éco-station de Prat-Peyrot et des services annexes, de la commune de

Val-d'Aigoual à la CCCACTS, en précisant leur consistance, leur situation juridique et le rôle et la responsabilité de chacune des parties,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Principes et effets de la mise à disposition

Le présent procès-verbal définit les conditions de mise à disposition, par la Commune, de l'équipement immobilier ainsi que des biens mobiliers affectés à son fonctionnement et des droits et obligations qui lui sont attachés pour l'exercice de la compétence « gestion de l'éco-station 4 saisons de Prat-Peyrot et des services annexes ainsi que le contrat de délégation de service public.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCCACTS assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition. La CCCACTS possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

La CCCACTS étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet à la date de prise de la compétence.

La gestion de la compétence « gestion de l'éco-station 4 saisons de Prat-Peyrot et ses services annexes est confiée à un délégué par une délégation de service public.

Article 2 : Situation juridique

L'ensemble des biens concernés sont propriétés de la commune de Val-d'Aigoual.

Article 3 : Description des biens mis à disposition

En référence aux biens de la commune, l'ensemble des biens mis à disposition sont les suivants :

- Terrains

Section	N° PLAN	Adresse	Contenance
A	314	L'AIGOUAL	51 A 20 CA
A	315	L'AIGOUAL	11 A 58 CA
A	1218	BOIS DE LA DAUPHINE	3 A 51 CA
A	1220	BOIS DE LA DAUPHINE	79 CA
A	1221	BOIS DE LA DAUPHINE	1 A 26 CA
A	1223	BOIS DE LA DAUPHINE	4 A 20 CA
A	1225	L'AIGOUAL	27 A 34 CA
A	1228	HORS DE DIEU	6 A 31 CA
A	1230	HORS DE DIEU	10 A 89 CA

- Biens immobiliers

BATIMENTS description	Année de constr uction	Référence Cadastral e	Super ficie (m2)	Etat
Accueil, poste gendarmerie, poste de secours, local pour le personnel de la station	1979	A 1225	68	Vétuste
Chalet rond RC et étage <ul style="list-style-type: none"> • Au Rez de Chaussée : 1 bloc sanitaire, locaux techniques • A l'étage : 1 salle hors sac avec terrasse et mobilier d'exploitation 	1970	A 314	400	Vétuste
Restaurant - snack <ul style="list-style-type: none"> • au rez de chaussée : 1 local à usage de garage, bloc sanitaire • a l'étage : Cafétéria et salle hors sac avec mobilier d'exploitation 	1974 et 1978	A 315 et A 1225	540	Vétuste
Restaurant et gîte de groupe de l'observatoire du mont Aigoual <ul style="list-style-type: none"> • Restaurant : doté d'une terrasse, il peut servir 92 couverts à l'intérieur et 72 en terrasse. Gîte de groupe : situé sur 2 niveaux il dispose en tout de 34 places réparties entre un dortoir de 10 places, un de 8, deux dortoirs de 6 ainsi qu'une chambre pour 4 personnes.	2002	A 1228 et A 1230	237 165	Bon
Usine à neige	1988	A 314 et A 1218	150	Bon

Les caractéristiques et plans des bâtiments sont joints en annexe 1 du présent procès-verbal.

- 12 téléskis et un fil neige correspondant à 13 pistes de ski pour un débit de 540 skieurs /heure. Il convient de préciser que les téléskis « Brèze » et « Grand Prat Peyrot » ainsi que les pistes afférentes ne sont plus exploités par la régie communale.

Téléskis	Longueur	Année de construction
Brèze	522 m	1966
Cougourles	559 m	1969
Cougourles 2	522 m	2003
Ermitage 1	566 m	1974
Ermitage 2	477 m	1979
Ermitage 3	454 m	1992
Fil neige	12 m	2006
Grand Prat Peyrot	449 m	1968
Source Hérault 1	180 m	1989
Source Hérault 2	642 m	1976
Source Hérault 3	664 m	1989
Tindelles	840 m	1983
Tindelles 2	832 m	1991

Les plans parcellaires de ces pistes sont joints en **annexe 2** du présent procès-verbal.
 Les données techniques des téléskis sont jointes en **annexe 3** du présent procès-verbal.

- Biens mobiliers
 ref : **annexe 4** - Etat des lieux et inventaire

Les biens mis à disposition feront l'objet d'un amortissement par la CCCACTS, de même que les subventions d'équipement ayant financé ces biens font l'objet d'une mise à disposition afin que la CCCACTS puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement.

Valeur nette des biens d'équipement mis à disposition :

- Chalet Prat Peyrot :	31 146,37 €	HT
- Gîtes et restaurant de l'Aigoual :	387 290.14 €	HT
- Station de ski :	764 689.00 €	HT
Total :	1 183 125.51 €	HT

ref annexes 5-6-7 état de l'actif

Valeur nette des subventions d'équipement transférables mises à disposition : (au 31/12/2018)

- Chalet Prat Peyrot :	17 551.16 €	HT
- Gîtes et restaurant de l'Aigoual :	252 445.40 €	HT
- Station de ski :	370 729.31 €	HT
Total :	640 725.87 €	HT

ref annexes 8, 9 et 10 états subventions transférables

En conséquence, en cas de reprise par la Commune, les biens seront estimés à leur valeur amortie au jour de la reprise.

Tous les amortissements sont à la charge du délégataire de la DSP.

Article 4 : Contrats en cours afférents à la gestion

La CCCACTS se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les contrats en cours suivants :

Titulaire	Objet du contrat	Durée du contrat
OFFICE NATIONAL DES FORETS DE LA LOZERE/COMMUNE DE VAL-D'AIGOUAL	Convention portant autorisation d'occuper des terrains en forêt domaniale du mont-Aigoual	01/10/2006 au 30/09/2022
OFFICE NATIONAL DES FORETS DU GARD /COMMUNE DE VAL-D'AIGOUAL	Convention d'occupation du domaine forestier de l'Etat en forêt domaniale de l'Aigoual	01/01/2016 au 31/12/2024

SARL AIGOUAL QUALITE 1567	Contrat de délégation de service public	04/0	Envoyé en préfecture le 01/06/2021 Reçu en préfecture le 01/06/2021 Affiché le ID : 030-200034601-20210526-74_2021-DE
			SOCIETE GENERALE

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence

Par conséquent, en cas de :

- Reprise de la compétence par la commune
- Retrait de la commune de Val-d'Aigoual de la CCCACTS,
- Dissolution de la CCCACTS,

La mise à disposition prendra fin et la commune de Val-d'Aigoual recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 6 : Restitution des immobilisations

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la CCCACTS.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 3 du présent procès-verbal, la CCCACTS s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

Article 7 : Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Val-d'Aigoual et du conseil communautaire de la CCCACTS.

Article 8 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor pour constater cette mise à disposition.

Article 9 : Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de Val-d'Aigoual et la CCCACTS conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la commune de Val-d'Aigoual et la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes terres solidaires, en 4 exemplaires originaux, dont 1 sera remis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Val-d'Aigoual,
Le 31 mai 2021

Pour la commune

Le Maire, Joël Gauthier

Pour la CCCACTS

Le Président, Gilles Berthezene



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	1

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Avenant au contrat de délégation de service public pour la Gestion de l'Eco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes

Vu le code des marchés publics ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la Gestion de l'Eco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes du 4 juin 2019.

Au titre du contrat de concession de délégation de service public et dans le cadre du développement des activités de pleine nature sur le massif de l'Aigoual, il est proposé de mettre à disposition au concessionnaire :

- un Parcours aventure en forêt pour enfants de 2 à 14 ans, doté de la norme « accrobranche » d'une valeur de 60 000 € HT.
Le concessionnaire sera garant de la gestion et de l'exploitation du site. Ce dernier comprend
 - les modules de jeux ainsi que le mobilier décoratif
 - les copeaux en bois
 - la clôture en corde délimitant le périmètre.
- Un parc de 25 vélos à assistance électrique d'une valeur de 39 992.98 € HT

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par un avenant au contrat de concession. De plus, à la suite de modifications dans l'inventaire des biens mis à disposition du délégataire, il est nécessaire de mettre à jour la liste.

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210526-75_2021-DE

**Après délibération, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide
abstention :**

- d'approuver la mise à disposition du Parcours aventure en forêt au concessionnaire signataire du contrat de délégation de service public ;
- d'approuver la mise à disposition du parc de vélos à assistance électrique ;
- d'approuver la mise à jour de l'inventaire des biens ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes Causse Aigoual terres solidaires à signer l'avenant au contrat de concession afin de rendre effective la mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 01¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes Causses Algoual Cévennes Terres Solidaires
L'Espérou
30570 VAL-D'AIGOUAL

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Lot n°8 FERRONNERIE – SERRURERIE INTERIEURE
SAS ANGLÉS – 133, rue Jean Cottereau Viala - 12100 MILLAU

C - Identification du maître d'œuvre.

Architecte mandataire : **NAVETH ARCHITECTES**
13, Rue du Soubeyran - 48000 MENDE - Tél. : 04 66 49 28 83 - Email : navectharchitectes@free.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Réhabilitation de l'Observatoire de l'Aigoual en vue d'y créer un Centre d'Interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 24 juillet 2019

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

TRANCHE FERME

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **15 890.47 € HT**
- Montant TTC : **19 068.56 € TTC**

■ Montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant déjà notifié :

TRANCHE FERME

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **15 890.47 € HT**
- Montant TTC : **19 068.56 € TTC**

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Avenant motivé par : Renfort solives galerie sud suite à mise à jour partie abîmée (voir devis n° 210300082 du 12/03/2021 hors option)

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

Montant de l'avenant n°1 : + 5 880.00 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

TRANCHE FERME :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **21 770.47 €**
- Montant TTC : **26 124.56 €**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS ANGLES 133, rue Jean Cottereau Viala – 12100 MILLAU		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



FABRICANT INSTALLATEUR AGRÉÉ

SAS ANGLES
133, rue Jean Cottereau Viala

12100 MILLAU

Tél. : 05 65 60 15 20
E-mail : ets-angles@wanadoo.fr

Votre contact :

Délai :

Adresse du chantier : CAUSSES AIGOUAL CEVENNES - TERRES SOLIDAIRES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - - - 30570 VALLERAUGUE
Réf. : OBSERVATOIRE DE L'AIGOUAL

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210526-78_2021-DE

DEVIS N° 21030062

Date : 12/03/2021

Code Client : 840

Tél. : /

E-mail :

CAUSSES AIGOUAL CEVENNES - TERRES SOLIDAIRES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

30570 VALLERAUGUE

Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE L'AIGOUAL POUR LA CREATION D'UN CENTRE D'INTERPRETATION ET DE SENSIBILISATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES				
Fourniture et pose de 64 fers plat de 140x8 avec découpe chanfrein solive, traitement peinture anti-rouille, 5 boulons traversants (M10 x 200 zingués) par solive	1	5 880,00	5 880,00	1
OPTION : fer plat galvanisation à chaud = + 998 € HT				

SAS ETS ANGLES
133, rue Jean Cottereau Viala - 12100 MILLAU
Tél. 05 65 60 15 20 - Fax 05 65 60 67 70
Siret 404 275 232 00019 - Capital de 8000 €
TVA FR 26 404 275 232 00019 - APE 4332 B
ets-angles@wanadoo.fr

Règlement : 30% à la commande, le solde à réception de facture
Acompte demandé : 2 116,80 €
Total TVA 1 (20%) = 1 176,00 € Total TVA 3 (5,5%) = 0,00 €
Total TVA 2 (10%) = 0,00 €
Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sans répercussion sur ces prix.

Total HT	5 880,00 €
Total TVA 1	1 176,00 €
Total TTC	7 056,00 €

Images et photos non contractuelles - ce devis est valable 1 mois

Bon pour accord Fait à : le : Signature client :

SAS ANGLES - 133, rue Jean Cottereau Viala - 12100 MILLAU - FRANCE
Tél. : 05 65 60 15 20 - Fax : - E-mail : ets-angles@wanadoo.fr -
S.A.S au capital de 8000 Euros - 40427523200019 - APE 4332BB - TVA FR79 404 275 232
Certificat RGE n° RGE E-E7852
Assurance décennale CAP 2020 n°412186X1247000/001 293773/0 SMA BTP





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 030-200034601-20210526-78_2021-DE

**MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 03 ¹**

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
L'Espérou
30570 VAL-D'AIGOUAL

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Lot n°12 PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE - VENTILATION
THERMATIC SA – 50 rue de la Prade – 12033 RODEZ Cedex 9

C - Identification du maître d'œuvre.

Architecte mandataire : **NAVETH ARCHITECTES**
13, Rue du Soubeyran - 48000 MENDE - Tél. : 04 66 49 28 83 - Email : navectharchitectes@free.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

Réhabilitation de l'Observatoire de l'Aigoual en vue d'y créer un Centre d'Interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 24 juillet 2019

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

TRANCHE FERME

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **344 773.60 € HT**
- Montant TTC : **413 728.32 € TTC**

■ **Montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant déjà notifié :**

TRANCHE FERME

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **312 366.73 € HT**
- Montant TTC : **374 840.08 € TTC**

D - Objet de l'avenant.

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Avenant motivé par :

- **Déplacement bloc sanitaire RDC (devis n°QDV20040003-B du 01/10/2020)**
- **Demande MOA : raccordement prise incendie sur cuve à eau (devis n°QDV21030010-B du 05/03/2021)**
- **Modifications chantier (devis n°QDV21030094-A du 30/03/2021)**
- **Déplacement appareils et réseaux (devis n°QDV21050025-A)**

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

Montant de l'avenant n°3 : 7 498.88 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

TRANCHE FERME :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **319 865.61 €**
- Montant TTC : **381 371.92 €**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210526-78_2021-DE

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
THERMATIC SA 50 rue de la Prade – 12033 RODEZ Cedex 9		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

THERMATIC



THERMATIC S.A.
 SÈGE
 50 rue de la Paix
 12033 Rodez cedex 9
 05 65 67 14 31
 14 rue Saint-Eusèbe
 14180 Saint-Maur-de-Nédon
 05 67 47 33 47

 Au service de nos clients
 14180 Saint-Maur-de-Nédon
 05 67 47 33 47
 14180 Saint-Maur-de-Nédon
 05 67 47 33 47

OBSERVATOIRE ANGOUL

Rodez, le 05/03/2021

Rodez, le 05/03/2021

DEVIS N° QDV21030010-B

THERMATIC

Repère	Libellé	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Unitaire	Total
A	Raccordement prise incendie sur cuve à eau Raccordement réseau sur bride existante en sortie de cuve Fourniture et pose tube PVC Pression IZIFT Fourniture et pose d'un raccord incendie en façade du bâtiment Travaux non compris: - Tranchées pour pose du tube - Rebouchage tranchées - Percements en mur - Habillage mur existant autour de la prise incendie Total chapitre : A	u	1	225,22	225,22
		m	17	40,40	686,80
		u	1	397,14	397,14
B	Raccordement trop plein cuve Raccordement du trop-plein de la cuve à eau en PVC jusqu'à atteinte en pal hors lot Total chapitre : B	Ens	1	1.309,66	1.309,16
		u	1	381,66	381,66
		Ens	1	381,66	381,66
				MONTANT TOTAL (EUR)	1 690,92
				MONTANT TVA (20%)	336,18
				MONTANT TOTAL TTC	2 028,98

DEVIS N° QDV21030010-B

Rémi ANDRADE

OBSERVATOIRE ANGOUL
 OBSERVATOIRE ANGOUL
 Raccordement prise incendie sur cuve à eau

Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

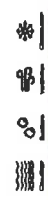
Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210526-78_2021-DE

THERMATIC



THERMATIC S.A.
 SIÈGE
 50 rue de la Prade
 34430 Saint-Jean-de-Médac
 05 65 67 14 31
 14 rue Solim-Expéry
 34430 Saint-Jean-de-Médac
 04 67 47 35 47
Site Internet : www.thermatic.com
 Numéro Vert : 0800 20 20 20
 Fax : 05 65 67 14 31
 Métier : des systèmes de ventilation
 1994 - 2020

OBSERVATOIRE ANGOUAL

Rodez, le 01/10/2020

DEVIS N° QDV20040003-B

OBSERVATOIRE ANGOUAL
 OBSERVATOIRE ANGOUAL
 Travaux modifications de bloc sanitaire au RDC

Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

THERMATIC

Rodez, le 01/10/2020

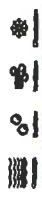
DEVIS N° QDV20040003-B

Repère	Libellé	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Unitaire	Total
A	Modifications bloc sanitaire RDC				
	<u>Gaines de ventilation:</u>				
	Gainé circulaire DN250	m	6	47,68	286,08
	Gainé circulaire DN315	m	10	52,18	521,80
	Gainé circulaire DN355	m	6	57,90	347,40
	<u>Distribution chauffage:</u>				
	Tube acier DN32	m	-15	41,14	-617,10
	Tube acier DN40	m	15	47,01	705,15
	Calorifuge DN32	m	-15	10,18	-152,70
	Calorifuge DN40	m	15	10,57	158,55
	<u>Distribution AEP:</u>				
	Tube cuivre DN20/22	m	18	32,51	585,18
	Calorifuge DN20/22	m	18	9,28	167,04
B	<u>Rejet VMC:</u>				
	Grille de rejet en façade dim 400x400 y compris plénum de raccordement	U	1	239,60	239,60
	<u>Total chapitre A</u>	€ns	±	± 2 241,00	2 241,00
	Modification en gainé rectangulaire				
	Gainé circulaire DN315	m	-11	52,18	-573,98
Gainé rectangulaire galvanisé	m²	14	88,23	1 235,22	
Livraison gainé rectangulaire	U	1	300,00	300,00	
<u>Total chapitre B</u>	€ns	±	± 961,24	961,24	
				MONTANT TOTAL (EUR)	3 202,24
				MONTANT TVA (20%)	640,45
				MONTANT TOTAL TTC	3 842,69

Rémi ANDRADE

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
 Reçu en préfecture le 01/06/2021
 Affiché le
 ID : 030-200034601-20210526-78_2021-DE

THERMATIC



THERMATIC S.A.S.
 Siège
 50 rue de la Perle
 12055 Bordeaux cedex 9
 05 65 67 14 31
 14 rue Sainte-Euphrasy
 34430 Saint-Jean-de-Vedàs
 04 67 67 33 47
La responsabilité de l'entrepreneur est limitée à la somme de 100 000 €.
 Toute demande de renseignements doit être adressée au directeur commercial.
 Toute offre est soumise aux conditions générales de vente.

OBSERVATOIRE AIGOUAL

Rodez, le 30/03/2021

THERMATIC

Rodez, le 30/03/2021

DEVIS N° QDV21030094-A

Réfère	Libellé	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Unitaire	Total
A	Modification en cours de chantier Dépose, déchargement et repos des tubes de chauffage entre sanitaire du HUC et local "Agir individuellement et collectivement" Dépose, déplacement et repos de la cassette plafonnrière du local "Des risques et déjà des impacts" y compris prolongement obs réseau	Ens	1	213,18	213,18
		Ens	1	336,96	336,96
	total chapitre : A	Ens	1	550,14	550,14

MONTANT TOTAL (EUR) 550,14
 MONTANT TVA (20%) 110,03
 MONTANT TOTAL TTC 660,17

Rémi ANDRADE

DEVIS N° QDV21030094-A

OBSERVATOIRE AIGOUAL
 OBSERVATOIRE AIGOUAL
 Modifications chantier

Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
 Reçu en préfecture le 01/06/2021
 Affiché le
 ID : 030-200034601-20210526-78_2021-DE

THERMATIC



SEGE

50 rue de la Poste
12033 Rodéz cedex 9
03 85 07 14 31

14 rue Saint-Esprit
34430 Saint-Jean-de-Médac
04 67 47 35 47

14 rue de la Poste
34430 Saint-Jean-de-Médac
04 67 47 35 47

OBSERVATOIRE AIGOUAL

Rodéz, le 21/05/2021

THERMATIC

Rodéz, le 11/05/2021

DEVIS N° QDV21050025-A

Repère	Libellé	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Unitaire	Total
A	Cassettes plafonnantes Dépose et repose de cassettes plafonnantes y compris modification des supports et fixations de raccordement. Repose une fois les poutres mises en place	U	6	245,83	1 475,10
	Total chapitre : A	Ens	1	1 475,10	1 475,10
B	Réseaux Dépose et repose gaine de ventilation y compris modification des supports Dépose et repose réseau Eau Froide y compris modification des supports Dépose et repose réseau Chauffage y compris modification des supports	ens	1	219,20	219,20
		ens	1	158,17	158,17
		ens	1	209,21	209,21
	Total chapitre : B	Ens	1	580,58	580,58
				MONTANT TOTAL (EUR)	2 055,68
				MONTANT TVA (20%)	411,14
				MONTANT TOTAL TTC	2 466,82

Rémi ANDRADE

DEVIS N° QDV21050025-A

OBSERVATOIRE AIGOUAL
OBSERVATOIRE AIGOUAL
Déplacement appareils et réseaux

Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 030-200034601-20210526-78_2021-DE



MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CEVENNES – TERRES SOLIDAIRES

L'Espérou

30570 Val-d'Aigoual

Tel : 04 67 82 73 79

Mel : c.c@cac-ts.fr

B - Identification du titulaire du marché public

SARL AIGOUAL QUALITE 1567

Station Alti Aigoual

Prat Peyrot

30570 Val-d'Aigoual

contact@stationaltiaigoual.com

Aigoual : 04.67.82.62.78

Prat Peyrot : 04.67.73.19.80

C - Objet du marché public

➤ **Objet du marché public :**

Délégation de service public pour la gestion de l'éco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes.

➤ **Date de la notification du marché public :** 4 juin 2019

➤ **Durée d'exécution du marché public :** 10 ans

➤ **Montant initial de la redevance d'affermage :**

Pour les 3 premières années du contrat cette redevance s'élève à 12 000€/an. Pour les années suivantes, le montant de la redevance sera celui prévu initialement majoré de 5% du résultat net comptable, après impôts et taxes de l'exercice N-1.

D - Objet de l'avenant**➤ Modifications introduites par le présent avenant :****Article 1 : Mise à disposition d'aménagements 4 saisons**

Conformément à l'article 7.1 : **Travaux à la charge du délégant** la Communauté de communes met à disposition du délégataire des aménagements afin de favoriser la pratique d'activités de pleine nature au départ de la station.

Le présent avenant a pour objet d'inclure un parcours acrobatique en hauteur (norme NF EN 15 567-1) dénommé "Acrofilet" d'une valeur de 60 000 € HT et un parc de vélos à assistance électrique d'une valeur de 39 992.28 € HT dans le contrat de concession. Les équipements sont une mise à disposition de la Communauté de communes. L'objectif visé est celui de diversifier l'offre touristique de pleine nature sur le site de Prat Peyrot. Ainsi cet avenant vient modifier l'article 4.2 en intégrant les équipements suivants :

- 2 Parcours pour enfants et un nid-balançoire
- Copeaux en bois (300 mm telle est l'épaisseur à conserver)
- Clôtures en corde
- Mobilier décoratif représentant la faune locale

Nom des parcours	Nombre d'ateliers	Type de mobilier	Nombre d'éléments décoratifs
Kids (1)	5	Oiseaux en bois	14
Kids (2)	6	Ecureuil en bois	2
Nid Balançoire	1	Suspension mobile (Pic noir, Circaète Jean-le-Blanc, Carabe espagnol)	3

Inventaire des éléments composant le parcours acrobatique en hauteur :

- Passerelle animaux
- Balançoires
- Filet en U
- Mur d'escalade papillon
- Slackline
- Passerelles carrées avec la silhouette d'une chouette qui matérialise l'entrée
- Cabane
- Passerelle champignon
- Filet Boa accès mer de filet
- Mer de filet
- Filet Boa accès sortie mer de filet
- Nid balançoire

Au titre de cette mise à disposition, il est remis au concessionnaire :

- Le diagnostic arboricole datant du 26 avril 2021 (ANNEXE)
- Le rapport de vérification datant du 12 mai 2021 (ANNEXE)
- L'attestation de contrôle du 20 mai 2021 (ANNEXE)

A cela s'ajoute un parc de 25 vélos à assistance électrique dans le but de développer les activités 4 saisons sur le Massif de l'Aigoual composé de :

- 4 VTCAE O2FEEL VOG EXPLORER BOOST 4.1 P 600W Taille S option Sacoche
- 4 VTCAE O2FEEL VOG EXPLORER BOOST 4.1 P 600W Taille M option sacoche
- 2 VTCAE O2FEEL ISWAN EXPLORER BOOST 6.1 P 540W Taille L option sacoche
- 1 VTTAE LAPIERRE HT 24 pouces Enfant
- 1 VTTAE GIANT FATHOM E+ Junior
- 4 VTTAE SUNN FLASH S1 Taille S
- 6 VTTAE SUNN FLASH S2 Taille M
- 3 VTTAE SUNN FLASH S2 Taille L

Conformément à l'article 5 du contrat de concession un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les Parties à la réception des biens. Il sera par la suite annexé au contrat.

De plus, cet avenant vient modifier l'article 6.3 en ajoutant dans la liste des missions qui incombent au délégataire :

- « La gestion et l'exploitation du parcours acrobatique en hauteur, dont les caractéristiques sont précisées dans le présent avenant. »
- « La gestion et l'exploitation du parc à vélos à assistance électrique, dont les caractéristiques sont précisées dans le présent article. »

Conformément aux articles 10,11 et 12 l'entretien, le renouvellement des équipements et les travaux sont à la charge du délégataire.

L'amortissement de ces investissements est à la charge du délégataire

Article 2 : Régularisation des inventaires

Le présent avenant régularise l'annexe 4 en ajoutant l'état de l'actif mis à jour.

➤ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Le montant de la redevance d'affermage reste inchangé.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires

A : , le

Signature



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Fonds de concours 2021 aux communes

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Ces articles ont été modifiés par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit, en effet, qu' « afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement.
2. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).
3. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires les communes :

- Commune de Dourbies : Projet Maison Multi-Services (équipements et achat matériel) pour un montant total de 25 000 € HT.
- Commune de Les Plantiers : Travaux de réfection du seuil de la Maison de l'Eau pour un montant total de 24 049 €.
- Commune de Val d'Aigoual : Reboisement de Prat-Peyrot pour un montant total de 17 874 €.

Les trois maires des communes concernées ne participent pas au vote.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de fonds de concours aux communes présentées ci-dessus.
- Que l'aide financière sera de :
 - Commune de Dourbies : Projet Maison Multi-Services (équipements et achat matériel) : **12 500 €**
 - Commune de Les Plantiers : Travaux de réfection du seuil de la Maison de l'Eau : **12 000 €**
 - Commune de Val d'Aigoual : Reboisement de Prat-Peyrot : **8 937 €**
- Et qu'elle ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par les communes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Convention Fonds L'OCCAL – avenant n°2

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat y afférent,

VU la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires l'autorisant à signer la convention de partenariat pour la mise en place de L'OCCAL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 n°CP/2021-FEV/14. approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la délibération n°33/2021 approuvant un premier avenant au fonds L'OCCAL pour un deuxième abondement à hauteur de 11 184 €

CONSIDERANT la prolongation de la crise Covid-19 et de ses conséquences économiques.

CONSIDERANT que suite aux inondations du 19 septembre 2020 le fonds L'OCCAL a été ouvert aux entreprises sinistrées.

CONSIDERANT qu'au 25 mars 2021 le montant total des aides attribuées aux entreprises du territoire était de 522 367 €.

CONSIDERANT que l'enveloppe de 22 368 € de la Communauté de Fonds L'OCCAL a été consommée mais que plusieurs entreprises du territoire sont encore le fonds L'OCCAL.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'abonder une 3^{ème} fois au fonds L'OCCAL à hauteur de 20 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide d'abonder une 3^{ème} fois au Fonds L'OCCAL à hauteur de 20 000 €.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 annexé à la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Convention de partenariat entre la Région, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale créant le L'OCCAL pour le département du Gard

Avenant bilatéral n° 2 entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires

entre :

La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, Présidente,

et :

La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires, représentée par Gilles BERTHEZENE, Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat y afférent,

VU la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires l'autorisant à signer la convention de partenariat pour la mise en place de L'OCCAL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 n°CP/2021-FEV/14. approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la délibération n°77 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires du 26 mai 2021 approuvant les dispositions de la présente convention,

CONSIDERANT la prolongation de la crise Covid-19 et de ses conséquences économiques,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210526-77_2021-DE

Article 1

Le montant de la participation financière au Fonds L'OCCAL de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires prévu à l'**article 2-1 : montant de la participation des partenaires** de la Convention de Partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL est de 42 368 €, soit un abondement de 20 000€ de la participation initialement fixée à hauteur de 22 368 €.

Article 2

L'article 2-2 de la Convention de Partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL est modifié comme suit :

« Article 2-2 : modalités de versement de la participation

Les participations sont versées à la Région Occitanie sur appel de fonds, en fonction des aides L'OCCAL octroyées sur le territoire de chaque intercommunalité. »

Fait à L'Espérou en 2 exemplaires.

**Le Président de la Communauté de
communes Causse Aigoual Cévennes
– Terres solidaires**



La Présidente de la Région Occitanie

Carole DELGA

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Marché de réhabilitation et aménagement de l'Observatoire de l'Aigoual – avenants lots 8 et 12

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché de réhabilitation et aménagement de l'Observatoire de l'Aigoual – lot 8 Ferronnerie – serrurerie intérieure en date du 24 juillet 2019 d'un montant (tranche ferme) de 15 890.47 € HT ;

Vu le marché de réhabilitation et aménagement de l'Observatoire de l'Aigoual – lot 12 : Plomberie – sanitaire – chauffage et ventilation en date du 14 octobre 2019 d'un montant (tranche ferme) de 344 773.60 €HT ;

Vu l'avenant n°1 en moins-value du lot 12 d'un montant de 32 406.87 € HT.

Considérant qu'au cours des travaux de réhabilitation et suite à la destruction d'un doublage, le maître d'œuvre a constaté le mauvais état des solives du plancher de la galerie sud (R+1).

Considérant la nécessité de renforcer les solives afin de garantir la sécurité du plancher, des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour un montant de 5 800 € HT soit 37% du montant du marché initial du lot 8.

Considérant que ces travaux sont imprévus et imprévisibles se révèlent nécessaires à la poursuite du chantier.

Considérant qu'au cours des travaux dans l'Observatoire des mises aux travaux complémentaires (concernant le lot n°12) se sont révélés nécessaires la réhabilitation et l'aménagement du bâtiment :

- Déplacement du bloc sanitaire
- Raccordement prise incendie sur la cuve à eau pour la lutte contre le risque incendie
- Déplacement et repose de matériel suite à des modifications en cours de chantier

Considérant que la proposition de l'avenant s'élève à 7 498.88 € HT.

Considérant que l'addition des 2 avenants correspond à 11.57 % du montant du marché initial.

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions d'avenants
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les avenants

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Répartition des aides reçues aux communes sinistrées lors des inondations de septembre 2020

Considérant les inondations du 19 septembre 2020 qui ont impacté sept communes de notre territoire. Il a été reconnu l'état de catastrophe naturelle pour ces communes.

Considérant que le montant total des sinistres subis par les communes s'élève à 5 424 865 €.

Considérant que les collectivités suivantes :

- ALES AGGLOMERATION : 10 000 €
- Commune de VISSEC : 1 000 €
- Commune de TREVES : 1 000 €
- CCAS de LANUEJOLS : 5 000 €
- CCAS de MONTIGNARGUES : 300 €
- Commune de DOURBIES : 1 000 €

Ont versé, directement à la Communauté de Communes, pour les communes sinistrées, les aides ci-dessus pour un montant de 18 300 €,

Considérant qu'il est nécessaire de verser les sommes perçues aux communes sinistrées.

Considérant que la commission Développement Economique a travaillé sur une répartition qui prend en compte le montant total des sinistres subis par chaque commune.

Les maires des communes sinistrées ne participent pas au vote.

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 030-200034601-20210526-79_2021-DE

- Décide de répartir la somme de 18 300 € aux communes sinistrées de la manière suivante :
 - LES PLANTIERS : 1 100 €
 - L'ESTRECHURE : 1 100 €
 - PEYROLLES : 800 €
 - ST ANDRE DE MAJENCOULES : 2 500 €
 - ST ANDRE DE VALBORGNE : 3 000 €
 - SAUMANE : 1 500 €
 - VAL D'AIGOUAL : 8 300 €

- Autorise le président à inscrire au budget de la Communauté de Communes la somme de 18 300 € en dépenses et en recette et à verser les sommes ci-dessus aux communes sinistrées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Décision modificative budgétaire 2021 N°1 « Budget Principal » - Section Fonctionnement

Vu la délibération du 17 juin 2020 N°53/2020 validant la convention de partenariat au Fonds Régional L'OCCAL.

Vu la délibération du 26 mai 2021 N°77 validant l'avenant N°2 à la convention au Fonds Régional L'OCCAL et l'abondement à hauteur de 20 000 €.

Vu la délibération du 26 mai 2021 N°79 validant la répartition des aides reçues, par la Communauté de communes, pour les communes sinistrées pour un montant de 18 300 €.

Considérant que les sommes de 20 000 € et 18 300 € ne sont pas inscrites au Budget Principal 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2021 « Budget Principal » par une décision modificative en section de fonctionnement.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de modifier le budget 2021 « Budget Principal » de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210526-80_2021-DE

CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	
65	65732		Régions	
				Montant
				+20 000 €

CREDIT A REDUIRE COMPTE DEPENSE				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
022	022		Dépenses imprévues	-20 000 €

CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
65	657341		Communes membres du GFP	+18 300 €

CREDIT A OUVRIR COMPTE RECETTE				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
74	74741		Communes membres du GFP	+7 000 €
74	74748		Autres communes	+1 300 €
74	74758		Autres groupements	+10 000 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Décision modificative budgétaire 2021 N°2 « Budget Principal » - Section Investissement

Vu la délibération N°44/2021 du 13 avril 2021 approuvant le budget principal 2021 de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes.

Considérant la section d'investissement et l'opération N°35 « Acquisition VTTAE pour mise à disposition DSP » d'un montant de 47 000 €.

Considérant que le devis réalisé, après consultation, est de 47 991,58 € et donc 991,58 € supérieur au budget voté.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2021 « Budget Principal » par une décision modificative en section d'investissement pour réaliser cette opération.

Considérant que l'opération N°13 « Acquisition », article N°2182 « Matériel de transport » pour un montant de 24 000 € ne sera pas utilisé en totalité, suite à la réalisation des acquisitions des véhicules pour un montant de 19 434 €.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité:

- **Décide** de modifier le budget 2021 « Budget Principal » de la section d'investissement de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210526-81_2021-DE

CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
21	2182	35	Acquisition VTTAE pour mise à dispo DSP	+1 000 €

CREDIT A REDUIRE COMPTE DEPENSE

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
21	2182	13	ACQUISITION	-1 000 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Adhésion à la Mission Locale Garrigue et Cévennes

La Mission Locale Garrigue et Cévennes est un espace d'intervention au service des jeunes de 16 à 25 ans qui a pour vocation l'insertion des jeunes.

Chaque jeune accueilli à la Mission Locale Garrigue et Cévennes, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés peut bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Monsieur le Président souhaite que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes adhère à la Mission Locale Garrigue et Cévennes et apporte une aide financière. Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes est fixé à 1,95 € par habitant pour un montant total de 10 652,85 € (5463 habitants x 1,95 €) pour l'ensemble du territoire. Cette somme a été inscrite au budget 2021.

De plus, il faut nommer 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Garrigue et Cévennes.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la Mission Locale Garrigue et Cévennes.
- De participer au prorata du nombre d'habitants à hauteur de 1,95 € par habitant, soit 10 652,85 €.

• De nommer :

- Mr BENEFICE Patrick délégué titulaire.
- Mr VIGNE Alexandre délégué titulaire.
- Mr GAUTHIER Joël délégué suppléant.
- Mr VALGALIER Régis délégué suppléant.

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210526-82_2021-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Subventions aux associations – Année 2021 – Association Filature du Mazel

A la signature du Contrat Territoire Lecture avec la DRAC Occitanie en 2017, les élus communautaires ont choisi de missionner la Filature du Mazel pour la mise en place et le suivi du réseau des bibliothèques mais également pour l'animation de la partie Lecture Publique.

La partie Lecture Publique consiste à planifier des spectacles, des résidences d'auteurs, des ateliers d'animations pour les crèches, les écoles, les maisons de retraite mais également des spectacles pour tout public.

Après avoir quantifié ces diverses missions, la Communauté de communes doit reverser annuellement une subvention de 25 500 euros à la Filature du Mazel.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de verser 25 500 euros à la Filature du Mazel pour les missions citées ci-dessus pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	16
Contre :	7
Abstention :	4

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLIERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Subventions aux associations – Critérium des Cévennes

L'Association ASA Hérault a fait une demande de subvention de 3 000 euros pour l'organisation du 62^{ème} Critérium des Cévennes qui aura lieu du 28 au 30 octobre 2021. Le parcours passe dans plusieurs communes du territoire Causses Aigoual Cévennes.

Monsieur le Président propose à l'ensemble du conseil communautaire de verser une subvention de 2 000 euros.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, avec 16 voix pour, 7 contres et 4 abstentions, pour l'exercice 2021 de verser une subvention de 2 000 euros à l'Association ASA Hérault pour le Critérium des Cévennes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLIERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Subvention à l'Association Initiative Gard

Considérant que l'association Initiative Gard est une association qui permet un soutien aux entreprises du territoire gardois sous la forme d'une expertise et d'un financement à taux 0%. Sur le territoire de la Communauté de Communes, en 2020, 2 entreprises ont bénéficié du soutien d'Initiative Gard, à travers 36 000 € prêtés à 0%, permettant la création ou le maintien de 5 emplois.

Considérant que depuis 2016 notre Communauté de Communes est adhérente à l'Association Initiative Gard.

Considérant qu'afin de garantir ses services aux entreprises de notre territoire, elle sollicite une subvention à hauteur de 1700 € (30 centimes/habitant). Cette participation a une double finalité, financer le fonds d'animation et d'accompagnement de l'association (cotisation 150 €) et abonder le fonds d'intervention, directement réinjectés sur votre territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De subventionner, l'association Initiative Gard pour un montant de 1 700 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Demande de subvention pour l'étude de développement touristique et marketing territorial

Considérant que la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires a lancé une étude de développement touristique et marketing territorial.

Considérant que l'objectif est d'optimiser le fonctionnement des différents équipements du territoire et les sites touristiques afin de dynamiser le tourisme et proposer une offre complète aux visiteurs. Pour arriver à cela, la Communauté de commune souhaite travailler sur deux axes particuliers :

- Définir la stratégie de fonctionnement du futur Centre d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique.
- Structurer l'offre touristique du territoire en élaborant une stratégie touristique dans le but de lier les acteurs et les ressources présents.

Considérant que la commande est la suivante :

1. L'avenir du Centre d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique. L'ouverture est prévue pour mai 2022, un premier travail a été réalisé, mais le fonctionnement et la stratégie de développement du site reste à définir notamment :
 - Le statut juridique du site, (gestion directe par la CC CAC-TS, EPCC,...).
 - Identification des partenaires et mises en réseau.
 - Recherche de co-financeurs.
 - Stratégie de communication et missions de l'établissement.
 - Proposition de scénarii de fonctionnement avec budget prévisionnel de fonctionnement.

2. Le deuxième axe consiste à harmoniser les sites et patrimoine spatialement, et autour de la thématique du Changement climatique. L'Observatoire de l'Aigoual comme l'épicentre touristique de la Communauté de communes, de connecter l'Observatoire à d'autres sites de référence (Prat Peyrot, La Maison de l'eau, l'Abbaye du Bonheur, les arboretums, les zones Natura 2000, les sources d'eau et les espaces de baignade, les grottes, les musées, etc.), et de créer un effet de résonance à travers le territoire, des Causses à l'Ouest, jusqu'à la Corniche des Cévennes à l'Est en passant par la Haute Vallée de l'Hérault au Sud (accessibles via le réseau de randonnées multi-activités du Pôle nature). Cette harmonisation touristique permettra de se positionner comme La destination "Sciences, Culture & Pleine nature" afin de se distinguer des autres destinations de France.

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Organisme</i>	<i>Montant HT</i>
Etude de développement touristique et marketing territorial	39 900,00 €	Région Occitanie	7 980,00 €
		Gal Cévennes (FEADER)	23 940,00 €
		CC CAC-TS	7 980,00 €
TOTAL	39 900,00 €	TOTAL	39 900,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide le plan de financement ci-dessous
- Autorise Monsieur le Président à faire les demandes de subventions
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Demande de subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique pour mise à disposition de la DSP

Considérant que la Communauté de communes souhaite acquérir un parc de vélos à assistance électrique pour mettre à disposition de Station Alti Aigoual délégataire du contrat de concession pour la « gestion de l'Eco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes » dans le cadre de la diversification de leurs activités.

Considérant que le montant de cet investissement est de 39 992.98 € HT.

Considérant le plan de financement suivant :

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Organisme</i>	<i>Montant HT</i>
Acquisition de vélos à assistances électriques	39 992,98 €	Département du Gard	10 000,00 €
		Région Occitanie	16 000,00 €
		CC CAC-TS	13 992,98 €
TOTAL	39 992,98 €	TOTAL	39 992,98 €

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide le plan de financement ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à demander les subventions.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210526-87_2021-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Demande de subventions pour la mise aux normes de la piste DFCI H18

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de gestion des pistes DFCI du territoire.

Considérant que la piste DFCI H18 située sur la Communauté de communes n'est pas aux normes, il est nécessaire de faire des travaux de normalisation de la plateforme et du gabarit de sécurité, de créer des aires de croisement et de retournement, reprise de la signalétique et création de la fin de la piste. En prévision de ces travaux il est nécessaire de faire une demande de subventions auprès de la DDTM.

Considérant le plan de financement suivant :

Plan de financement Mise aux normes piste DFCI H18			
Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Organisme	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	5 066,90 €	Etat	18 962,62 €
Travaux de mise aux normes des pistes DFCI H18 (normalisation de la plateforme et du gabarit de sécurité, création aires de retournement et de croisement, signalétique, empiérement)	58 196,00 €	Europe (FEADER)	32 287,70 €
Dossier de servitude pour les pistes DFCI H18 (analyse cadastrale, production de documents...)	800,00 €	CC CAC-TS	12 812,58 €
TOTAL	64 062,90 €	TOTAL	64 062,90 €

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210526-88_2021-DE

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ;
- Autorise le Président à demander les subventions ;
- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Convention de financement Mission Stéphane Bern/CC CAC-TS

Vu la convention de souscription conclue entre la fondation du patrimoine et la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires du 31 juillet 2020.

Considérant que Monsieur Stéphane Bern, dans le cadre de sa mission confiée par le Président de la République, s'est rapproché de la Fondation du Patrimoine afin de procéder au recensement du patrimoine local en péril et de proposer des solutions de financement innovantes pour le restaurer.

Considérant que la Française des Jeux organise un tirage spécial « patrimoine » du Loto et met en place un jeu de grattage. Les produits revenant à l'Etat sur ces jeux alimentent un fonds spécial géré par la Fondation du Patrimoine.

Considérant que le projet de sauvegarde de l'Observatoire du Mont Aigoual a été sélectionné en 2020 par un comité précisé par Stéphane Bern et réunissant des représentants du ministère de la culture, de la Fondation du patrimoine et de la Française des Jeux, afin de bénéficier notamment des fonds issus des jeux « Mission patrimoine » mis en place par la Française des Jeux et distribués dans son réseau de proximité.

Considérant que par la convention ci-joint la Fondation du patrimoine s'engage à accorder une aide financière globale de 48 000€ sur une dépense HT de travaux estimée à ce jour à 757 000 €. Cela correspond aux dépenses prévisionnelles suivantes : désamiantage, reprise de l'ensemble des menuiseries bois, carrelages et enduits, assainissement, aménagement des espaces extérieurs, création d'un ascenseur.

Considérant que l'établissement d'une convention entre la Fondation du Patrimoine et la communauté de communes est nécessaire pour régir cette aide.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 030-200034601-20210526-89_2021-DE

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de fi
délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : CDD Saisonniers - Service Déchets

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service déchets pour la période du 21/06/2021 au 10/09/2021,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 1 2 de la loi n° 84-53 précitée,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- La création d'emplois d'agents contractuels à temps complet ou non complet pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 1 2 de la loi n° 84-53 précitée,

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210526-90_2021-DE

- A ce titre, seront créés des emplois relevant du grade des adjoints techniques
 - Pour exercer les fonctions de riveurs chargés de la coupe des bois
 - Pour la période du 21/06/2021 au 10/09/2021,
 - Pour un nombre maximum total de **1 650 heures** rémunérées sur la base de l'indice brut 354 majoré 332 correspondant au 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques, les congés payés et heures complémentaires le cas échéant.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : CDD Saisonniers - Météosite Mont Aigoual

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service du Météosite du Mont Aigoual,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 1 2 de la loi n° 84-53 précitée,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- La création de deux emplois d'agents contractuels à temps non complet pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 1 2 de la loi n° 84-53 précitée,

- du 12/07 au 22/08/2021 à raison de 25 heures hebdo
- du 17/07 au 27/08/2021 à raison de 25 heures hebdo

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 030-200034601-20210526-91_2021-DE

- A ce titre, seront créés des emplois relevant du grade des adjoints administratifs :
 - Pour exercer des fonctions d'accueil, vente, stock, régie, entretien... du Météosite,
 - Rémunérés sur la base de l'indice brut 354 majoré 332 correspondant au 1^{er} échelon - Echelle C1 du grade des adjoints administratifs, les congés payés et heures complémentaires le cas échéant, mandataire de la régie durant toute la période du contrat.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Création d'un emploi permanent d'Agent entretien – 4h hebdomadaires - entretien des locaux administratifs Espérou

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant que le bon fonctionnement du service implique la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'Agent d'entretien,

- à compter du 1^{er} juillet 2021,
- à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires,
- dans le cadre d'emploi des « Adjoint technique territorial », accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et assurer l'entretien ménager des locaux administratifs de l'Espérou.

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 relative au statut général de la fonction publique, telle que modifiée par la loi n° 86-56 du 18 janvier 1984 :

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 030-200034601-20210526-92_2021-DE

-3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire d'Adjoint technique territorial, le supplément familial, les heures complémentaires et les primes le cas échéant.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Création d'un emploi permanent d'Agent Administratif / RH – à temps non complet de 17 h 30 hebdomadaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant que le bon fonctionnement de la collectivité implique la création d'un emploi permanent d'agent administratif – ressources humaines à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'agent administratif – ressources humaines,

- à compter du 1^{er} juillet 2021,
- à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
- de catégorie B.
- dans le cadre d'emploi des « Rédacteur », accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de rédacteur et dont la mission est la gestion administrative du service des ressources humaines.

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 26 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 relative au statut général des fonctionnaires.
L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 26 de la loi n° 83-633 du 26 janvier 1984 :

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 030-200034601-20210526-93_2021-DE

-3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire de Rédacteur, le supplément familial, les heures complémentaires et les primes le cas échéant.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Création d'un emploi permanent de Chargé de Mission Développement Economique et Touristique – A Temps complet 35h-

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant que le bon fonctionnement implique la création d'un emploi permanent de chargé de mission de développement économique et touristique

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de recruter un attaché :

DECIDE de créer un emploi permanent de **Chargé de Mission Développement Economique et Touristique,**

- à compter du 1^{er} août 2021,
- à temps complet à raison de 35h hebdomadaires,
- dans le cadre d'emploi d' « Attaché territorial », accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de Chargé de mission de développement économique et touristique

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de la loi du 26 janvier 1984 :

-3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants ou des communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210526-94_2021-DE

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire d'Attaché territorial, le supplément familial, les heures complémentaires et les primes le cas échéant.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Création d'un emploi permanent de Référent(e) technique de micro-crèche – à temps complet de 35h hebdomadaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant que le bon fonctionnement du service Petite Enfance implique la création d'un emploi permanent de Référent(e) technique de micro-crèche à temps complet,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent de Référent(e) technique de micro-crèche,

- à compter du 8 septembre 2021,
- à temps complet,
- de catégorie A
- dans le cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de jeunes enfants, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions Educateurs territoriaux de jeunes enfants pour assurer les missions principales suivantes :
 - o Garantir un accueil de qualité adapté aux jeunes enfants et à leurs familles, dans le respect de la réglementation et du projet d'établissement.
 - o Encadrer une équipe pluridisciplinaire et travailler en partenariat.

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de la loi du 26 janvier 1984 :

-3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 030-200034601-20210526-95_2021-DE

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants, le supplément familial et les primes le cas échéant.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Création d'un emploi permanent d'Agent de crèche - 17 h 30 hebdomadaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant que le bon fonctionnement du service Petite Enfance implique la création d'un emploi permanent d'Agent de crèche à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste permanent d'Agent de crèche,

- à compter du 22 juin 2021,
- à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
- de catégorie C
- dans le cadre d'emploi d'Agent Social ou d'Auxiliaire de puériculture territorial, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'Agent Social ou d'Auxiliaire de puériculture territorial pour assurer les missions suivantes :
 - o Accueil des enfants et des familles.
 - o Accompagnement de l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie.

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210526-96_2021-DE

- Elaboration et mise en œuvre des projets d'activités
- Aménagement et nettoyage des jeux, matériel et des
- Assurer les repas, les changes et les siestes des enfants dans une relation privilégiée.

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

-3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire d'Agent Social ou d'Auxiliaire de puériculture territorial, le supplément familial, les heures complémentaires et les primes le cas échéant.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Création d'un emploi permanent d'Agent de crèche - à temps non complet de 24 hebdomadaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant que le bon fonctionnement du service Petite Enfance implique la création d'un emploi permanent d'Agent de crèche à temps non complet à raison de 24h hebdomadaires,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste permanent d'Agent de crèche,

- à compter du 30 août 2021,
- à temps non complet à raison de 24h hebdomadaires,
- de catégorie C
- dans le cadre d'emploi d'Agent Social ou d'Auxiliaire de puériculture territorial, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'Agent Social ou d'Auxiliaire de puériculture territorial pour assurer les missions suivantes :

- Accueil des enfants et des familles
- Accompagnement de l'enfant dans l'acquisition de l'
- Elaboration et mise en œuvre des projets d'activités
- Aménagement et nettoyage des jeux, matériel et des
- Assurer les repas, les changes et les siestes des enfants dans une relation privilégiée

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 030-200034601-20210526-97_2021-DE

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

-3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire d'Agent Social ou d'Auxiliaire de puériculture territorial, le supplément familial, les heures complémentaires et les primes le cas échéant.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - CHEYSSIERE Frédéric - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - CHEYSSIERE Frédéric - SERRANO Michel.

Absents : BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MOUNIER Bernard (remplacé par suppléant CHEYSSIERE Frédéric) - PERRIER-REILHAN Floriane - VIGNE Alexandre (procuration à BERTHEZENE Gilles) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Création d'un emploi permanent d'Agent de crèche – à temps non complet de 26 hebdomadaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant que le bon fonctionnement du service Petite Enfance implique la création d'un emploi permanent d'Agent de crèche à temps non complet à raison de 26h hebdomadaires,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste permanent d'Agent de crèche,

- à compter du 1^{er} septembre 2021,
- à temps non complet à raison de 26h hebdomadaires,
- de catégorie C
- dans le cadre d'emploi d'Agent Social ou d'Auxiliaire de puériculture territorial, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'Agent Social ou d'Auxiliaire de puériculture territorial pour assurer les missions suivantes :

- Accueil des enfants et des familles
- Accompagnement de l'enfant dans l'acquisition de l'écriture
- Elaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants
- Aménagement et nettoyage des jeux, matériel et des locaux
- Assurer les repas, les changes et les siestes des enfants dans une relation privilégiée

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

-3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire d'Agent Social ou d'Auxiliaire de puériculture territorial, le supplément familial, les heures complémentaires et les primes le cas échéant.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr